

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Communauté de Communes Moutierrois Talmondais**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE : Budget Principal**

Numéro SIRET : **2000719000084**

**POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MOUTIERS LES MAUXFAITS**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : Budget ZA Dugeonnière 3 - Angles**

**ANNEE 2017**

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> <b>SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		329 998,00	329 998,00
6015	Terrains à aménager		300 000,00	300 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		29 998,00	29 998,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		2,00	2,00
658	Charges diverses de la gestion courante		2,00	2,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>			<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>			<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		18 020,78	18 020,78
7133	Variation des en-cours de production de biens		18 020,78	18 020,78
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>18 020,78</b>	<b>18 020,78</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>18 020,78</b>	<b>18 020,78</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)			<b>348 020,78</b>	<b>348 020,78</b>

+

RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	1,04
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>348 021,82</b>
--	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.2</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :				0,00			
TOTAL Recettes				TOTAL Dépenses			
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

Communauté de Communes Moutierrois Talmondais - 85 - Budget ZA Dugeonnière 2 - Angles	BP	2017
---	----	------

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017</b>	<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>Communauté de Communes Moutierrois Talmondais - 85 - Budget ZA Dugeonnière 2 - Angles</b>	<b>BP</b>	<b>2017</b>
--	-----------	-------------

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017</b>	<b>C1</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)</b>	<b>C2</b>

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....  
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).



<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
ADIL	09/12/2015	Sans fiscalité propre	5 500,00
AMPCV	03/02/2003	Sans fiscalité propre	3 666,41
AUZANCE ET VERTONNE	01/01/2017	Sans fiscalité propre	15 000,00
BASSIN DU LAY	01/01/2017	Sans fiscalité propre	70 000,00
E-COLLECTIVITES VENDEE	03/04/2013	Sans fiscalité propre	10 000,00
IVCO	01/01/2017	Sans fiscalité propre	5 000,00
PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	11/12/2013	Sans fiscalité propre	1,00
SAGE	01/01/2017	Sans fiscalité propre	25 000,00
SPL TOURISME	21/09/2016	Sans fiscalité propre	482 098,00
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU SUD OUEST VENDEE	09/05/2012	Sans fiscalité propre	165 573,00
SYNDICAT MIXTE TRIVALIS	01/01/2003	Sans fiscalité propre	1 538 070,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)</b>	<b>C3.2</b>

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

## II - ANNEXES

II

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

## II - ANNEXES

II

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Président,  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 12/04/2017  
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de suffrages exprimés : 37  
VOTES : Pour : 37  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session extraordinaire.  
A Talmont-Saint-Hilaire, le 12/04/2017

Date de convocation : 06/04/2017

Les membres du Conseil Communautaire,

JOEL MONVOISIN	
MICHEL CAILLIEZ	
FRANCOISE JOUANE	
FRANCOISE FONTENAILLE	
LOIC CHUSSEAU	
MICHEL CHADENEAU	
MARCEL GAUDUCHEAU	
CLAUDIE DANIAU	
IRENE FOLL	
RENE BOURCIER	
MARTINE DURAND	
MARC HILLAIRET	
ISABELLE DE ROUX	

## II - ANNEXES

II

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

MIREILLE GREAU	
BERNARD VOLLARD	
PATRICIA TISSEAU	
MARC BOUILLAUD	
MICHEL BRIDONNEAU	
GENEVIEVE LE BIHAN	
GILBERT MIGNE	
CHRISTIAN AIME	
OLIVIER POIRIER COUTANSAIS	
EDOUARD DE LA BASSETIERE	
ERIC ADRIAN	
DANIEL NEAU	
NICOLAS PASSCHIER	
CHRISTIAN BATY	
JANNICK RABILLE	
ROBERT CHABOT	
MAXENCE DE RUGY	

## II - ANNEXES

II

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

BEATRICE MESTRE LEFORT	
JACQUES MOLLE	
CATHERINE GARANDEAU	
JOEL HILLAIRET	
AMELIE ELINEAU	
PIERRICK HERBERT	
VALERIE CHARTEAU	
PHILIPPE CHAUVIN	
SONIA FAVREAU	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/04/2017 et de la publication le 25/04/2017.

A Talmont-Saint-Hilaire, le 12/04/2017



## SOMMAIRE

### I. Vote du budget

p.2	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.3	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.4	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.5	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

II - Annexes		Jointes	Sans Objet
<b>A - Eléments du bilan</b>			
p.6	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.7	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.9	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.10	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.11	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.13	A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.14	A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.15	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.16	A3 - Etat des provisions	X	
p.17	A4 - Etalement des provisions	X	
p.18	A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.19	A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.20	A6.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Fonctionnement	X	
p.21	A6.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Investissement	X	
p.22	A6.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.23	A6.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
p.24	A7 - Etat des charges transférées	X	
p.25	A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
p.26	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.27	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.28	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.29	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.30	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.31	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.32	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.33	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.34	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.35	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
<b>C - Autres éléments d'informations</b>			
p.36	C1 - Etat du personnel	X	
p.38	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.39	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.40	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.41	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.42	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>			
p.43	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.44	D2 - Arrêté et signatures	X	